Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_07-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 Juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : M. BELLEC Nicolas

Secrétaire de séance : M. François CAHAREL

Date de la convocation : 25 Juin 2026

DELIBERATION N°290626_07 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 : Domaine « parascolaire »

Les subventions concernant le secteur parascolaire sont présentées par Mme Nolwenn BESSE.

- Considérant la délibération du 23/06/2020 précisant que les subventions parascolaires doivent être indexées sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac),
- Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de 1,7 % entre les années 2025 et 2026 (sur la base des mois de Mars)

Il est proposé les montants suivants pour les subventions « parascolaires » 2026 :

Type de subventions	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Parascolaire	86.31 €	88.16 €	88.78 €	90.28 €
Majoration parascolaire	42.06 €	42.96 €	43.26 €	44.00 €
Transport scolaire	46.47 €	47.46 €	47.79 €	48.60 €

Après avis favorable de la commission « affaires scolaires et périscolaires, et gestion des salles municipales » du 28 mai 2026,

Le conseil municipal, vu les demandes de subventions, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **OCTROI** pour l'année 2026, une subvention parascolaire **de 90.28 €** par élève de l'école publique, cette subvention sera majorée **de 44 €** si les projets pédagogiques sont en relation avec le développement durable, les projets locaux du pays et en relation avec la citoyenneté. Le versement de ces subventions se fera sur le compte de l'OCCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_07-DE

- **OCTROI** pour l'année 2026, une subvention parascolaire **de 90.28 €** par élève des écoles privées. Cette subvention sera majorée **de 44 €** si les projets pédagogiques sont en relation avec le développement durable, les projets locaux du pays et en relation avec la citoyenneté. Le versement de ces subventions se fera sur le compte de l'OGEC.

- **OCTROI** pour l'année 2026, une subvention transport scolaire des écoles privées pour un montant **de 48.60** € par élève pour les élèves bénéficiant de transports divers (salle de sport, cinéma, autres). Le versement de ces subventions se fera sur le compte de l'OGEC.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

